

Reconnaissance anticipée (avant naissance)

Pièces à fournir :

- Carte Nationale d'Identité des parents (copie recto/verso)
- Justificatif de domicile (soit aux 2 noms ou individuel au nom de chacun)
- Fiche de renseignements administratifs complétée (voir ci-dessous)

Ces documents sont à fournir au préalable soit par :

- Dépôt en Mairie (service Etat Civil ou accueil)

Ou

- Envoi par mail à l'adresse suivante : etatscivil@lespignan.fr

Pour information :

Lorsque les parents ne sont pas mariés, la filiation s'établit différemment à l'égard du père et de la mère. Pour la mère, il suffit que son nom apparaisse dans l'acte de naissance de l'enfant pour que la filiation maternelle soit établie. La mère n'a donc pas besoin de faire une reconnaissance avant ou après naissance.

En revanche, pour établir la filiation paternelle, le père doit faire une reconnaissance (avant ou après la naissance de l'enfant). La démarche pour effectuer la reconnaissance peut se faire dans n'importe quelle Mairie.

Si le père n'a pas fait la reconnaissance avant la naissance, celui-ci pourra la faire à l'occasion de la déclaration de naissance de l'enfant, c'est-à-dire dans les 5 jours qui suivent la naissance. La reconnaissance sera alors contenue dans l'acte de naissance de l'enfant. Il doit s'adresser à la mairie du lieu de naissance.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS *(à compléter et à fournir avec les documents demandés ci-dessus)*

PERE :

Nom et Prénoms

Profession

Téléphone

MERE :

Nom et Prénoms

Profession

Téléphone